



RÈGLEMENT 2026-22

Règlement modifiant le Règlement 2026-07 concernant la prévention en matière de sécurité incendie

Le règlement

Aboli le chapitre 6 concernant la cuisine de rue dans le Règlement 2026-07.

En vigueur

Le règlement est officiellement en vigueur.

Pour consulter le règlement

Le règlement complet est disponible à l'hôtel de ville (sur rendez-vous) ou en cliquant ici.



Donné à Beauharnois,
ce 11 septembre 2026

Janie Arseneau, greffière